

HORAIRES D'OUVERTURE **DU BUREAU DES TITRES BIOMÉTRIQUES**

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Lundi, mardi, jeudi : 9h00 – 11h20 / 14h00 – 16h20

Mercredi et Vendredi : 14h00 – 16h20

Samedi: 9h00 – 11h20

Union européenne
République française

Mairie de Bain de Bretagne
21, rue de l'hôtel de ville
35470 BAIN DE BRETAGNE
Tél : 02-99-43-70-24

DEMANDE DE PASSEPORT

Remplir et imprimer le formulaire de pré-demande en ligne
ou noter le numéro de pré-demande

(<https://predemande-passeport.ants.gouv.fr>)

☞ **Merci de lire attentivement et entièrement ce document**
avant de compléter le formulaire cerfa

☞ **présence obligatoire du demandeur pour le dépôt et le**
retrait (présence obligatoire de l'enfant pour le dépôt du dossier de
demande de passeport + présence obligatoire pour le retrait du
passeport pour un enfant de 12 ans et plus)

☞ Tout dossier incomplet sera refusé et remis à l'intéressé.

RENDEZ-VOUS

Le :.....

à :.....

DOCUMENTS A FOURNIR

Mise à jour le 28 novembre 2018

Personnes mineures

justificatif d'Etat Civil :

- copie de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois, à demander à la mairie du lieu de naissance (sauf pour les communes adhérant à COMEDEC lien <https://ants.gouv.fr> – COMEDEC - liste des communes adhérant au dispositif), ou au Ministère des Affaires Etrangères pour les personnes nées à l'Etranger
- OU passeport électronique ou biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- OU Passeport « Delphine » valide ou périmé depuis moins de 2 ans
- OU CNI sécurisée (plastifiée) valide ou périmée depuis moins de 5 ans

Justificatif de l'identité du représentant légal qui accompagne l'enfant lors de la demande.

Justificatif de domicile (de moins d'1 an) au nom du représentant légal qui accompagne l'enfant lors de la demande.

En cas de naturalisation française récente (si le demandeur n'a pas encore de titre d'identité français) :

- * Une copie intégrale d'acte de naissance portant la mention du décret de naturalisation **ou**
- * Le décret de naturalisation **ou**
- * La déclaration d'acquisition de nationalité française **ou**
- * Le certificat de nationalité française du demandeur ou du parent français

en cas de séparation ou divorce :

- décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et le lieu de résidence du mineur
- s'il n'a pas été fait de jugement, une déclaration sur l'honneur écrite des deux parents
- en cas de résidence alternée, les justificatifs d'identité et de domicile des deux parents

En cas de tutelle : jugement de tutelle (original)

Décision de justice désignant le tuteur (Présence du tuteur (ou tutrice) et du demandeur obligatoire au dépôt et retrait du passeport.)

Timbres fiscaux (en bureau de tabac, ou en trésorerie, ou sur « timbres.impôts.gouv.fr ») :

moins de 15 ans : 17 euros
de 15 à 18 ans : 42 euros

Une photo d'identité 35 mm x 45 mm

Le fond de la photo uni, claire mais pas blanc
Le sujet de face, tête droite et nue, pas de sourire, visage dégagé, pas de reflet sur les lunettes et prise de vue inférieure à 6 mois.
La taille du visage comprise entre 32 mm et 36 mm.

en cas de perte / vol :

Déclaration de perte : à remplir en Mairie

Déclaration de vol : à remplir en Gendarmerie

DOCUMENTS A FOURNIR

Personnes majeures

justificatif d'Etat Civil :

- copie de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois, à demander à la mairie du lieu de naissance (sauf pour les communes adhérant à COMEDEC lien <https://ants.gouv.fr> – COMEDEC - liste des communes adhérant au dispositif), ou au Ministère des Affaires Etrangères pour les personnes nées à l'Etranger
- OU passeport électronique ou biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- OU Passeport « Delphine » valide ou périmé depuis moins de 2 ans
- OU CNI sécurisée (plastifiée) valide ou périmée depuis moins de 5 ans

Si vous souhaitez faire figurer un deuxième nom :

Fournir votre acte de naissance avec la mention de mariage ou acte de mariage
Si il s'agit du nom de votre ex-conjoint : autorisation écrite de votre ex-conjoint avec la pièce d'identité de celui-ci ou le jugement de divorce
Si vous souhaitez faire apparaître la mention "veuf" ou "veuve" : fournir l'acte de décès du conjoint

Justificatif de domicile : facture de gaz, électricité, téléphone fixe, titre de propriété, quittance de loyer, attestation d'assurance logement ou avis d'imposition ou de non-imposition de moins d'1 an, au nom du demandeur.

Si vous êtes hébergé par quelqu'un : facture à son nom, sa carte d'identité, et attestation d'hébergement qui précise que vous habitez chez elle (ou lui) depuis plus de trois mois.

Si vous êtes liés par un Pacs : le récépissé de la déclaration du Pacs au nom du demandeur et un justificatif de domicile au nom de son partenaire lié par le Pacs.

En cas de naturalisation française récente (si le demandeur n'a pas encore de titre d'identité français) :

- * Une copie intégrale d'acte de naissance portant la mention du décret de naturalisation **ou**
- * Le décret de naturalisation **ou**
- * La déclaration d'acquisition de nationalité française **ou**
- * Le certificat de nationalité française du demandeur ou du parent français

En cas de tutelle : jugement de tutelle (original)

Décision de justice désignant le tuteur (Présence du tuteur (ou tutrice) et du demandeur obligatoire au dépôt et retrait du passeport.)

Timbres fiscaux : (en bureau de tabac, ou en trésorerie, ou sur « timbres.impôts.gouv.fr ») : 86 euros

Une photo d'identité 35 mm x 45 mm

Le fond de la photo uni, claire mais pas blanc. Sujet de face, tête droite et nue, pas de sourire, visage dégagé, pas de reflet sur les lunettes et prise de vue inférieure à 6 mois. La taille du visage comprise entre 32 mm et 36 mm.

en cas de perte / vol :

Déclaration de perte : à remplir en Mairie

Déclaration de vol : à remplir en Gendarmerie